
Politique d'intégration et d'éducation interculturelle

Adopté par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 2019
(résolution numéro CA-019-1134)

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	FONDEMENTS.....	3
3.	CHAMPS D'APPLICATION ET MOYENS.....	3
4.	PRINCIPES ET VALEURS.....	3
5.	BUTS ET OBJECTIFS.....	4
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
7.	DEMANDE D'ACCOMMODEMENT POUR MOTIF RELIGIEUX.....	6
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	6
9.	RÉVISION ET ÉVALUATION.....	6

1. PRÉAMBULE

La communauté du Cégep Gérard-Godin est diversifiée : elle est riche de gens incarnant les cultures et les langues des quatre coins du monde. Ses membres, tant au secteur régulier qu'à la Formation continue, sont originaires de plus de soixante pays. Le vivre-ensemble, toujours dynamique et pluriel, présente ainsi des défis constants. C'est en ce sens que le Cégep Gérard-Godin se dote d'une *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle*.

Ce document incarne une vision positive de la différence, de l'intégration et de l'éducation.

Établir un cadre au vivre-ensemble dans toute notre diversité au sein du Cégep Gérard-Godin constitue la raison d'être principale de cette politique ; il importe donc de poser des balises communes qui alimenteront notre réflexion, nos débats et nos actions en vue de favoriser le développement de notre établissement de manière à ce que toutes et tous se sentent écoutés et respectés et développent un sentiment d'appartenance.

2. FONDEMENTS

Basée sur la primauté du droit, la *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* s'appuie sur les principes et les orientations du Gouvernement du Québec inscrits dans les documents qui régissent notre organisation sociale, notamment ceux du *ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*, du *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*, et aussi la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Charte de la langue française*, la *loi d'accès à l'égalité en emploi* et la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. Ce document est également conforme aux différents règlements et politiques régissant l'organisation et le fonctionnement de notre établissement : notamment le règlement 11 sur les conditions de vie au collège, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (P.I.E.A.) et la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (P.I.G.P.E.).

3. CHAMPS D'APPLICATION ET MOYENS

La *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* s'adresse à tous les membres de la communauté godinoise.

Les principes de celle-ci s'appliquent en classe, et hors classe, de même que dans toutes les sphères d'activité de notre établissement et partout où les membres de sa communauté agissent en son nom.

4. PRINCIPES ET VALEURS

Les principes et valeurs préconisés dans la *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* se déclinent ainsi :

- la primauté du droit ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- l'équité et l'égalité des chances ;
- la neutralité religieuse de l'État et de ses institutions ;
- la diversité, le respect des différences et l'inclusion ;
- le vivre-ensemble harmonieux, respectueux et à l'écoute de toutes et tous ;
- l'autonomie de l'individu et la liberté de choix ;
- le statut de la langue française comme langue d'usage et d'enseignement et instrument privilégié d'intégration et de cohésion sociale ;
- le sentiment d'appartenance ;
- un environnement libre de discrimination pour toutes et tous.

5. BUTS ET OBJECTIFS

La *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* se définit autour de certains grands axes d'intervention :

- une formation de qualité ;
- l'éducation et la formation de toute la communauté godinoise ;
- la découverte de soi et des autres dans un contexte éducatif où l'on valorise la culture et le savoir-faire québécois, ainsi que l'apport de la diversité du monde ;
- des activités de sensibilisation aux enjeux globaux.

Les objectifs qui en découlent couvrent tous les secteurs d'activités de notre établissement :

1) Accueil et intégration

- 1.1. Faire connaître et comprendre l'histoire et les spécificités du Cégep Gérard-Godin et fournir un accompagnement approprié quant à l'adhésion de toutes et tous aux normes et standards de rigueur et d'excellence pédagogiques propres à celui-ci ;
- 1.2. Favoriser la maîtrise du français tant à l'écrit qu'à l'oral ;
- 1.3. Contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance au Cégep Gérard-Godin et à la société québécoise ;
- 1.4. Favoriser la réussite scolaire des élèves.

2) Éducation et formation interculturelles

- 2.1. Favoriser l'éducation à la citoyenneté ;
- 2.2. Définir, expliciter et promouvoir les valeurs et principes qui caractérisent la société québécoise et le Cégep Gérard-Godin ;
- 2.3. Encourager le développement des attitudes nécessaires à l'engagement social et à l'ouverture aux autres ;
- 2.4. Favoriser l'éducation interculturelle et le développement des compétences qui en découlent ainsi que de bonnes pratiques relationnelles auprès des individus membres de la communauté (savoir-être et savoir-faire) :
 - 2.4.1. La connaissance de soi, de ses valeurs et de la diversité culturelle ;
 - 2.4.2. Les connaissances sur la gestion des chocs culturels, le processus migratoire, les stratégies d'enseignement et d'apprentissage adaptées ;

- 2.4.3. Les habiletés de décentration¹ et de communication interculturelle ;
- 2.4.4. Les attitudes d'ouverture, de respect et d'empathie.

3) Gestion de la diversité ethnoculturelle

- 3.1. Reconnaître l'apport de la diversité et favoriser les rapprochements ;
- 3.2. Prévenir et contrer toutes formes de discrimination, d'exclusion, de violence, de harcèlement et d'intimidation ;

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* précise les responsabilités et les rôles relatifs aux instances et aux groupes formant notre communauté.

- **Le Conseil d'administration :**
 - adopte la Politique et désigne parmi ses membres un répondant ou une répondante en matière d'accommodement. Cette personne aura pour fonction notamment de le conseiller en matière d'accommodement pour motifs religieux et de formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes d'accommodement pour motifs religieux reçues².
- **La Direction générale :**
 - fait la promotion de la politique et voit à son application dans son intégralité.
- **La Direction des études et la Direction de la formation continue et services aux entreprises :**
 - s'assurent que les programmes d'études contiennent des éléments d'éducation interculturelle ;
 - accompagnent les enseignants et le personnel dans la gestion de la diversité culturelle ;
 - encouragent la tenue de programmes de formation et d'activités d'information ou de perfectionnement de nature interculturelle ;
- **La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives :**
 - accompagne les membres du personnel dans la gestion de la diversité culturelle ;
 - accompagne les directions dans la gestion des demandes d'accommodements.
- **Les individus de la communauté godinoise :**
 - prennent connaissance de la politique et agissent conformément à ses principes, ses fondements, ses buts et ses objectifs ;
 - incarnent l'ouverture à la diversité ainsi que l'inclusion par le respect, la reconnaissance et la valorisation de l'apport de toutes et tous.
- **Le Comité institutionnel interculturel :**
 - Établit des mécanismes opérationnels de gestion des demandes concernant les accommodements pour motifs religieux ;

¹ Capacité à « se distancier de son cadre de valeur personnel » (Viviane Fournier, Pédagogie collégiale, hiver 2013 VOL. 26, NO 2), et d'adopter une posture d'ouverture et d'accueil.

² Voir aussi le document intitulé « Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux ».

- élabore et met en œuvre le plan d'action issu de la Politique ;
- émet des avis et des recommandations sur les modifications ou des changements à la politique ;
- doit être composé de membres représentant l'ensemble de la communauté godinoise ;
- est formé d'un nombre maximal de 15 membres. On doit y retrouver des enseignantes et enseignants de la formation continue, de la francisation, de la formation générale, des formations préuniversitaires et techniques, des membres du personnel professionnel et du personnel de soutien, des élèves, ainsi que tout autre intervenante et intervenant actif dans la communauté.

7. DEMANDE D'ACCOMMODEMENTS POUR MOTIFS RELIGIEUX

Toute demande d'accommodement pour motif religieux peut être faite à la Direction des ressources humaines en utilisant le Formulaire de demande d'accommodement. Toutes les demandes seront traitées avec diligence et impartialité par la direction des ressources humaines. La demanderesse ou le demandeur recevra une réponse dans un délai raisonnable. Ce délai peut varier selon le type de demande et les implications de la demande.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. La Direction des études est responsable de sa mise en application ainsi que de sa diffusion à la communauté.

9. RÉVISION ET ÉVALUATION

La *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* est révisée par le comité dans un délai maximal de cinq ans. La Direction des études est responsable de la révision, en collaboration avec les directions concernées, les départements programmes ainsi que les regroupements d'études.